



Commune Le Mené

Langourla – Rénovation de la maison des associations

Règlement de Consultation

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

LE MENE – Langourla– Rénovation de la maison des associations

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

<u>1. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1. MAÎTRISE D'OUVRAGE	3
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.3. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	3
<u>2. COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ</u>	3
<u>3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
3.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
3.3. MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHE	4
3.4. SOLUTIONS DE BASE	4
3.5. MODE DE RÈGLEMENT	4
3.6. DÉLAI D'EXÉCUTION	5
3.7. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
<u>4. PRÉSENTATION DES OFFRES</u>	5
4.1. DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS	5
4.3. DOSSIER "VARIANTES"	6
4.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
<u>5. JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	8
<u>7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	8

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

### 1.1. MAITRISE D'OUVRAGE

L'opération est effectuée pour le compte du maître d'ouvrage ci-dessous :

**Commune de LE MENE  
La Croix Jeanne Even  
Collinée  
22330 LE MENE**

### 1.2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération dite :

**Commune Le Mené / Langourla – Rénovation de la maison des associations**

### 1.3. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de remise des offres :

**le vendredi 20 décembre 2019 à 12 heures**

Date d'envoi à la publication de l'AAPC : le lundi 25 novembre 2019

## **2. COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

LEBEDEL Eric – 14 rue de la Ville Solen – 22 190 PLERIN

## **3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 3.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est lancé sous la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique, articles R2123-1, R2123-4, R2123-5, R2123-6, R2131-12, R2131-13 et R2131-18.

Les procédures d'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures et les offres sont réalisées par le maire ou son représentant.

Le maître d'ouvrage, après admission des candidatures procède ensuite à l'analyse des offres, décide de leur éventuelle élimination, puis, parmi les candidatures retenues, il peut opérer une négociation avec tous les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable selon les critères énoncés dans le présent Règlement de Consultation.

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base, prix des solutions complémentaires ou alternatives, prix des variantes), le contenu de l'offre de prix (sous-détails de prix, quantités), le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, le contenu du CCTP (par proposition de variantes, par des modifications de portée limitée justifiée par l'intérêt du service), les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, initier un débat contradictoire concernant d'éventuels offres anormalement basses, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Le maître d'ouvrage informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités par voie dématérialisée sur la plateforme : <https://marches.megalisbretagne.org>

Les modalités de la négociation doivent respecter le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut également déclarer la procédure de passation infructueuse, motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le maître d'ouvrage peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.

Le maître d'ouvrage peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

### 3.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il est prévu en tranche ferme selon la décomposition mentionnée au CCTP joint.  
Il est prévu un allotissement pour cette procédure adaptée.

### 3.3 MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHÉ

Les marchés seront conclus avec des prestataires intervenant individuellement ou avec un groupement d'entreprises conjoint.

### 3.4. SOLUTIONS DE BASE

Les candidats doivent répondre à la solution de base, mais les variantes sont autorisées, à condition de justifier de leur intérêt économique et/ou technique.

### 3.5. MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat.  
Toutefois une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

### 3.6. DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution maximum sont fixés à l'article 5.

### 3.7. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 4. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le maître d'ouvrage souhaite que l'entrepreneur établisse ses prix en EUROS.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les pièces du dossier de consultation doivent être acceptées par le candidat, sans être modifiées.

### 4.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes (si sous-traitances)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Fiche de visite du site préalable à la restitution de l'offre

### 4.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

#### **4.2.1. Déclarations prévues au Code des Marchés Publics**

Ces déclarations doivent être remplies par chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché. Elles comprennent notamment :

- La lettre de candidature modèle DC1
- La déclaration du candidat DC2,
- Les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale pour l'année en cours,
- Les attestations de qualification.

#### **4.2.2. Projet de marché**

Le projet de marché comprend :

- **un acte d'engagement** : ci-joint cadre à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- . Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.
- . L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10 (travail dissimulé), L341-6 (emploi de main d'œuvre étrangère dépourvue de titre de travail), L125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illicite de main d'œuvre) du Code du travail ;

- **Le cahier des clauses administratives particulières** : cahier ci-joint à accepter sans modification. Document qui sera paraphé et objet d'une signature d'acceptation en fin de document.

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, paraphé et muni de la signature du pétitionnaire en fin de document.**

- **L'offre de prix détaillée et muni de la signature du pétitionnaire en fin de document**

#### **4.2.3. Mémoire technique pour la réalisation du chantier**

Sans objet.

#### **4.2.4. Calendrier de chantiers**

Le candidat précisera sa capacité à respecter le calendrier de chantier demandé par la collectivité.

### 4.3. DOSSIER "VARIANTES"

Les variantes sont autorisées. Cependant, il est impératif que chaque candidat réponde au marché de base.

### 4.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible sur le site :

**<https://marches.megalisbretagne.org>**

Il est possible pour les candidats qui souhaitent répondre par voie électronique d'appeler l'assistance du site au : 02 23 48 04 54 (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00).

Il est conseillé aux candidats qui souhaitent répondre par voie électronique de répondre au moins 4h avant l'heure limite de dépôt des offres.

## 5. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique, en tenant compte des critères suivants :

Libellé	%
Offre de prix	60
Visite de chantier	10
Cohérence du calendrier avec les souhaits du maître d'ouvrage	30

**L'appréciation du critère prix se fera par application de la formule suivante et pondérée à 60% :**

$$\text{Note} = \text{montant de l'offre moins disante} / \text{montant de l'offre}$$

**Certificat de visite de chantier : signé du maître d'ouvrage justifiant la prise de connaissance du site avant formulation de l'offre, 10 points. Certificat non signé : 0 point.**

**L'appréciation du critère calendaire se fera par application de la formule suivante (30 points):**

Respect de la date de début de chantier, de la date ultime de réalisation de chantier, et engagement à respecter l'enchaînement des travaux à compter du 24/02/20 : 30 points

Non-respect de la date de début de chantier : 0 points.

Le candidat proposera un engagement calendaire afin de prétendre aux éléments mentionnés supra.

La personne publique examinera l'offre de base des candidats, puis les variantes proposées, pour établir un classement. Les offres sont classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, son offre est rejetée. Dans ce cas l'élimination du candidat est prononcée par la PRM qui représente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de remise des offres est fixée au lundi **20 décembre 2019 à 12 heures**.

Les offres devront être remises par voie dématérialisée sur la plate-forme Mégalis Bretagne :

**<https://marches.megalisbretagne.org>**

Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée (support papier ou support physique électronique). Elle sera ouverte en cas d'anomalie lors de l'ouverture des fichiers sur la plate-forme. Cette copie sera remise contre récépissé ou sera adressée par pli recommandé avec AR postal à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire  
Commune de Le Mené  
La Croix Jeanne Even  
Collinée  
22 330 LE MENE**

Avec la mention :

**"Commune Le Mené / Langourla / Rénovation de la Maison des associations"**

**"Copie de sauvegarde"**

NB : Chaque candidat veillera à bien déposer son offre dématérialisée sur le site de Mégalis Bretagne. En cas de problème technique, il contactera l'assistance Megalis (02 23 48 04 54).

## **7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par voie dématérialisée sur la palteforme du maître d'ouvrage :

**<https://marches.megalisbretagne.org>**